

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 17/02/2023
Date d'affichage : 17/02/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mmes Ouvry, Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Guillaume, M. Gabez, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Renaud à M. Gillonnier, M. Marasi à M. Cassera, Mme Pabiot à Mme Leroy, Mme Denis à M. Boujlilat,

Effectifs	25
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	26
Votes « Contre »	0
Abstentions	3
Procurations	4

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Cession de la maison 59 rue Pierre de Coubertin

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Commune a mis en vente la maison cadastrée BV n°1, située 59 rue Pierre de Coubertin.

Suite aux nombreuses visites, M. Wilmo a fait part de son intérêt pour ce site afin de développer un projet de crèche à caractère familial. Elle aura pour vocation l'accueil d'enfants de 6 semaines à 3 ans, ainsi que des enfants de plus de 4 ans à 6 ans ponctuellement.

La Commune a souhaité accompagner ce projet qui répond à un besoin sur son territoire.

Le service du domaine a estimé la valeur du bien à 81.000 €. Toutefois, compte-tenu de la nature des travaux à réaliser pour assurer l'étanchéité de la toiture ainsi que des travaux d'isolation, la Commune souhaite accepter la proposition de l'acquéreur pour un montant de 75.000 €.

La vente est conditionnée par la réalisation de ce projet : cette

condition sera intégrée dans l'acte authentique et fera l'objet d'une clause résolutoire suivant l'article 1224 du Code civil.

CONSIDERANT que le bien fait partie du domaine privé de la Commune ;

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes de céder des biens immobiliers,

VU l'avis du Domaine en date du 19 août 2022 évaluant le bien à la somme de 81.000 €,

VU l'avis favorable de la Commission des travaux,

VU l'avis favorable de la Commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la maison 59 rue Pierre de Coubertin, cadastrée BV n° 1 d'une superficie de 1.010 m², pour un montant de 75.000,00 € au profit de Monsieur Wilmo ou de toute personne morale qui viendrait se substituer dans ses droits ;

- **DIT** que la vente est conditionnée par la réalisation du projet de micro-crèche et que cette condition fera l'objet d'une clause résolutoire ;

- **DIT** que la cession sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge du futur acquéreur ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Majorité

Pour extrait conforme :

Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SAÔNE-ET-LOIRE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
29, Rue Lamartine
71017 MÂCON CEDEX

Pour nous joindre :

Courriel : ddfip71.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Enquêteur: Gilles CHERVET

Tél: 03 85 22 55 89

Réception sur rendez-vous

SI n°2022-58086-56741

réf DS : 9404045

Mâcon le, 19 août 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire.

à

Madame Nadège GAY

COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE

PLACE DOCTEUR HUYGUES DES ETAGES

58200 COSNE COUR SUR LOIRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : ancien logement de fonction de la Piscine.

Adresse du bien : COSNE COUR SUR LOIRE , 59 Boulevard Pierre de Coubertin.

VALEUR VÉNALE : 81 000€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

- | | |
|------------------------------|----------------------------------|
| 1- Service consultant : | COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE |
| 2- Date de la consultation : | 3 août 2022 |
| 2-1-Date de mise en état | 18 août 2022 |
| 2-2-Date de la visite : | Pas de visite. |

3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE-DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession éventuelle.

4- DESCRIPTION DU BIEN :

Référence cadastrale : parcelle cadastrée BV n°1 pour 10a 10ca.

Description du bien : Maison de plain-pied sur jardin arboré et clos de 870 m². Toiture terrasse. Garage accolé.



Photo Maps.

Maison de 117 m² de plain pied (surface appartement 87 m², cellier 5 m² et garage 25 m²) ; état intérieur moyen.

5-SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE

Situation locative : bien libre.

6- URBANISME ET RÉSEAUX :

Zone UD du PLU. Dernière modification intervenue le 15 juillet 2013. La ZONE Ud est la partie urbaine du territoire communal de COSNE-COURS-SUR-LOIRE à caractère principal d'habitat individuel et collectif.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

Compte tenu des caractéristiques physiques et juridiques du bien, et en comparaison avec les données du marché immobilier local, **sa valeur vénale libre est estimée à 81 000€**, base de calcul des droits, taxes et frais.

Marge d'appréciation : 10 %

8- DURÉE DE VALIDITÉ :

Douze mois.

9-OBSERVATIONS PARTICULIÈRE

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'Inspecteur des Finances Publiques,
par délégation,



Gilles CHERVET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.